Informations de base	
1995/2072(REG) REG - Règlement du Parlement	Procédure terminée
Règlement PE: pouvoirs du Président de séance pour la mise aux voix des amendements **Subject** 8.40.01.08 Travaux du Parlement, procédure, sessions, règlement	

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	